

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

---

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,**

**Le jeudi 15 septembre,**

Le Conseil Municipal de la commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du conseil Angel EIBEIA au Clos BABUTY sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire. Les débats ont été retransmis en direct sur la chaîne YouTube de la commune.

Date de la convocation : 08/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : (29)29 / présents : 19 / votants : 26 / absents : 3

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Guillaume SICLET, M. Abdullah KAYGISIZ, M. Jacques VILLETTE, M. Yasin SEN, Mme Christelle BORGIS, Mme Geneviève GANTIN, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, M. Christian COLLET, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, M. François LIERMIER, M. Cristian GUERET, M. Julien FERAUD

### **ETAIENT ABSENTS :**

Mme Dalina EYINGA, M. Roland MARTIN, Mme Christiane GROS

### **POUVOIRS :**

Mme Helena DORA représentée par M. Abdelkrim MIHOUBI par pouvoir en date du 14 septembre 2022.

Mme Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 15 septembre 2022.

Mme Charlotte LE GOUIC représentée par M. Guillaume SICLET par pouvoir en date du 15 septembre 2022.

M. Noël PAPEGUAY représenté par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 15 septembre 2022.

Mme Rabia HADDADI représentée par Mme Maria TOURAINÉ par pouvoir en date du 15 septembre 2022.

Mme Nathalie BAUER représentée par M. Julien FERAUD par pouvoir en date du 12 septembre 2022.

Mme Micheline BATAILLEY représentée par M. François LIERMIER par pouvoir en date du 05 septembre 2022.

Des présentations ont été faites avant l'ouverture de la séance à savoir :

- Présentation de la vidéo « Fin des emballages plastiques dans les repas portés aux aînés » – vidéo réalisée par Annemasse Agglo et le CCAS d'Ambilly
- Présentation des résultats de l'enquête « Bien vieillir à Ambilly » - Enquête réalisée par Annemasse Agglo et le CCAS d'Ambilly
- Point de situation sur le projet de santé

Ces présentations sont visibles sur la vidéo YOUTUBE de la commune.

## **1. Ouverture de la séance**

**M. le Maire.-** Je vais ouvrir officiellement la séance du Conseil municipal et je vais procéder à l'appel.

*(M. le Maire procède à l'appel)*

**M. le Maire.-** Le *quorum* est atteint, nous pouvons donc sans aucun souci délibérer.

## **2. Points d'actualités**

**M. le Maire.-** Un premier point d'actualité concerne les évolutions administratives depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 suite à la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 et à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021. Les actes individuels ne sont pas concernés par cette réforme.

Elle prévoit une fin de l'obligation de l'affichage papier des actes – délibérations, arrêtés, décisions – et une fin de la publication du recueil des actes administratifs, recueil qui se trouvait à l'époque à l'accueil de la Mairie. La publication électronique devient le principe, sauf cas d'urgence, donc une publication sur le site Internet de la commune. Néanmoins, la liste des délibérations avec les votes doit être affichée sous format papier à la Mairie dans la semaine qui suit la séance. Le procès-verbal est publié sous format électronique sur le site Internet dans la semaine qui suit la séance où il est arrêté – ce que nous faisons déjà actuellement – et un exemplaire papier est en revanche, lui, mis à la disposition du public. Les délibérations sont signées par le Maire et le ou la secrétaire de séance. Les conseillers ne signent plus le registre des délibérations aujourd'hui. Les élus ont signé pour le Conseil de juin puisque la loi est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Donc, ceux qui n'ont pas signé en rentrant le feront tout à l'heure en sortant, et n'oublieront pas de le faire. Il s'agit d'un changement législatif en la matière. En novembre, pour le Conseil de septembre, seuls le Maire et le secrétaire de séance signeront le registre.

Une information ensuite sur la taxe d'habitation. Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur FERAUD, vous aviez posé une question qui est celle-ci :

*« J'ai néanmoins une question, étant donné que nous avons effectivement reçu des documents complémentaires. Sur quelles bases la commune est-elle en mesure de*

*payer des taxes d'habitation pour plusieurs logements acquis ? Quels sont les fondements légaux pour le paiement et le règlement de cette taxe d'habitation par la commune ? »*

Monsieur SICLET avait alors répondu : *« Je ne pourrai pas vous répondre ce soir sur cette question. Nous allons la noter, nous vous répondrons bientôt »*.

La réponse vous est donc apportée ce soir. Nos services nous remontent ces informations : *« Les collectivités territoriales sont assujetties à la taxe d'habitation, elles aussi, dès lors qu'elles occupent un local à usage habitation au même titre qu'un particulier. En effet, tout local affecté à l'habitation et pourvu d'un mobilier permettant une habitation effective est soumis à la taxe d'habitation. Tel est le cas en l'espèce de plusieurs biens acquis par la commune, mais dans les faits, ces taxes résultent d'erreurs – celles dont nous parlions – ou d'oublis dans les déclarations de renseignements relatives à la taxe d'habitation »*.

Il s'agit du lien que nous avons avec la Trésorerie, comme cela peut arriver pour un privé. Il peut y avoir une taxation qui n'était pas due.

*« De nombreuses réclamations ont été soumises aux services fiscaux de la commune, et la commune a bénéficié de dégrèvements pour les taxes indues. Des dossiers sont toujours en cours de traitement et ont fait l'objet d'une ouverture à la cellule du contentieux de la DGFIP »*.

Voici pour la réponse officiellement donnée en Conseil municipal.

Nous avons ensuite des informations concernant les travaux sur le réseau de chaleur. Les chaufferies du groupe scolaire de la Paix et du gymnase ont été raccordées au réseau de chaleur afin d'assurer la production d'eau chaude sanitaire dans les deux établissements. C'est donc fait. Suivront ensuite les mises en service des chaufferies et des bâtiments existants : Clos Babuty, Halle en verre, Martinière, Mairie d'Ambilly et groupe scolaire de la Fraternité. Des travaux destinés à l'extension des réseaux de chaleur auront lieu du 19 septembre au 10 octobre 2022 dans la rue Jean Moulin. Il s'agit d'un linéaire de 250 mètres de réseau supplémentaire.

On se rend compte avec la crise qui perdure que l'option réseau de chaleur était peut-être une très bonne option sur le plan économique. On le savait sur le plan écologique, c'était en tout cas une bonne option, mais sur le plan économique avec l'augmentation de 15 % de l'électricité, de l'énergie à un coût stabilisé fait que les ménages ne subiront pas ou peu, ou moins, les difficultés de la crise.

Nous parlons ensuite des travaux de la rue des Belosses, travaux d'enfouissement des réseaux EDF, réseaux Telecom et éclairages publics. La mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de l'aménagement de surface ont débuté le 05 septembre 2022 pour une durée de 18 mois, vous avez dû le voir. La rue sera fermée à la circulation durant cette période. Elle est déjà fermée. Ces premiers travaux sont portés par Annemasse Agglomération, le SYANE interviendra dans un second temps. Une déviation par la rue de Genève, Gaillard, et Ambilly sera mise en place durant la période des travaux, ce qui est le cas.

Concernant les groupes scolaires, la mise en place des aménagements nécessaires pour assurer les bonnes conditions de travail des services pour la rentrée 2022 a été faite et tout se passe bien à cet égard. La rentrée a d'ailleurs été, au passage, excellente. Nous avons rempli tous les objectifs de l'été concernant les réparations, les remises à niveau et la commande de mobiliers. La seule chose qui arrive un petit peu tardivement parfois est le matériel informatique, mais c'est aussi dû à la crise. Nous essayons de pallier au maximum ces défauts.

En 2023, des bungalows seront situés à la Paix pour le service périscolaire. Une année scolaire se prépare un an à l'avance, globalement, donc je vous parle de 2023. Nous n'y sommes pas encore, mais lorsque l'on doit louer des bâtiments supplémentaires, que ce soit en Algeco ou autres, ou que l'on doive préparer la rentrée, généralement cela se fait un an à l'avance. Là, nous sommes bien dans les délais. Il y aura aussi un déménagement de la salle des maîtres à la Fraternité, et un réajustement de la position des meubles qui servent dans notre restauration scolaire, les meubles dits « Halte au gaspi » dans les deux cantines.

Je vous donne également une information sur l'ETI, le camp dans lequel nous avons quatre familles, quatre cellules familiales roms, qui sont présentes. Tout se passe bien pour le moment. Les enfants sont scolarisés, j'ai eu l'occasion de les voir, de me rendre sur le camp et de discuter avec les familles. Nos services y passent très régulièrement. ALFA 3A, l'association qui est dans la démarche d'accompagnement de ces familles, ne note pas de soucis particuliers pour le moment et surtout procède à cet accompagnement. J'ai eu beaucoup d'émotion à voir les enfants, notamment au « *Village de rentrée* » – que nous avons organisé avec les parents d'élèves et l'Éducation nationale, il y a quelques jours à l'école de la Fraternité – de les voir non seulement scolarisés, mais en plus bien présents avec leur famille pour toutes les informations de départ, ce qui n'était pas forcément le cas de toutes les familles, même si les familles ont quand même répondu bien présentes. Monsieur GILET et moi-même y sommes très attentifs, et nous faisons en sorte que tout se passe bien avec le quartier, avec Annemasse Agglomération, partie prenante importante pour le secteur, et ALFAA 3A. Nous sommes en train de travailler aussi sur un accompagnement d'éducation spécialisée pour aller dans le bon sens. Je veux réussir cet ETI pour différentes raisons. Des raisons qui me sont personnelles, mais aussi des raisons tout à fait formelles qui font que ces enfants ont le droit d'avoir un bon avenir dans notre pays.

Je vous donne quelques informations aussi sur le Comité technique. Il s'est réuni le 13 septembre. Vous le verrez sur les délibérations concernant les Ressources Humaines, les délibérations ont été approuvées par le Comité technique. Je vous rappelle que le Comité technique est voué à disparaître puisqu'il va être regroupé dans un seul organisme, entre le Comité technique et le CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité au Travail) qui va être mis dans une seule instance à partir des élections qui auront lieu en décembre. C'est une institution dans laquelle il y a d'un côté l'employeur, on va dire, les élus, et de l'autre côté, les agents de la Collectivité de toutes les filières, pour discuter des conditions et des relations sociales au sein de la Collectivité. C'est un travail très fin que nous faisons à cet égard, un travail qui amène beaucoup de résultats sur la stabilisation des effectifs, mais aussi sur le bien-être au travail. Je crois que dans notre commune, nos agents sont

parfaitement reconnaissants du travail que nous faisons dans cette instance mais aussi au-delà.

De la même manière, ce ne sont pas des sujets de débats, mais y a-t-il des questions ou des remarques de précision, par exemple, sur ce qui a été dit ? Oui, Jacques. Allume ton micro, et je te donne la parole.

**M. VILLETTE.-** Sait-on combien de copropriétés ont été raccordées au réseau de chaleur jusqu'à présent sur la commune ?

**M. le Maire.-** J'ai le chiffre, mais je ne l'ai pas en tête.

**M. VILLETTE.-** C'est intéressant de savoir.

**M. le Maire.-** Nous pourrions le donner dans un prochain Conseil municipal concernant les raccordements effectués, en cours d'être effectués, et aussi les prospects. *c'est-à-dire les copropriétés qui n'avaient pas envie de souscrire cette offre au début et qui souhaiteraient le faire aujourd'hui* Je pense même que certaines feront un choix économique rapide sur cette question.

**M. VILLETTE.-** Les copropriétés seront-elles aussi raccordées prochainement au mois d'octobre, novembre ?

**M. le Maire.-** Cela se fait au fur et à mesure. Le temps des raccordements, donc cela se fait au fur et à mesure. Mais en tout cas, le top départ sur les raccordements est fait.

**M. VILLETTE.-** D'accord. Merci.

**M. SICLET.-** Je voulais ajouter que sur les réseaux de chaleur, j'ai également des demandes d'habitants de maisons individuelles qui souhaiteraient se raccorder. Je sais que l'équation économique n'est pas favorable à ce type de cas, mais il faudra peut-être se pencher sur la question.

**M. le Maire.-** Oui. Cela fait partie des idées qui sont portées. D'autres idées seront portées prochainement, notamment sur les panneaux solaires avec la rénovation du stade.

**M. MIHOUBI.-** hors micro

**M. le Maire.-** On dit « photovoltaïques ». Excusez-moi, Monsieur l'ingénieur technicien, tu connais cela bien mieux que moi. Donc, les panneaux photovoltaïques, peut-être à travers des coopératives d'énergie par lesquelles il peut y avoir de l'énergie qui serait à meilleur prix par la suite. Malheureusement, ces questions-là nous arrivent plus rapidement aujourd'hui. Pour autant, leur mise en œuvre reste quand même toujours un peu plus longue. On ne met pas des panneaux photovoltaïques comme cela sur des bâtiments publics, qui plus est des bâtiments publics qui seront en rénovation prochainement.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **Conseils municipaux des 09 septembre 2021 et 23 septembre 2021**

**M. le Maire.-** Nous avons l'approbation des procès-verbaux. Il y a un procès-verbal du 9 septembre 2021, et nous aurons fini le rattrapage tel qu'il avait été prévu.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

#### **Le procès-verbal du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire.-** Concernant le procès-verbal du 23 septembre 2021, y a-t-il des questions ou des remarques ?

*(Il est procédé au vote)*

#### **Le procès-verbal du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

#### **Conseil municipal du 23 juin 2022**

**M. le Maire.-** Concernant le procès-verbal du 23 juin 2022, donc plus récent, y a-t-il des remarques ? Tel n'est pas le cas.

*(Il est procédé au vote)*

#### **Le procès-verbal du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire.-** Le retard a été rattrapé. Je remercie les services de ce travail, ainsi que l'équipe d'élus qui est autour et qui s'est mobilisée pour faire une relecture des plus précises. Geneviève, Noël, Bertilla et Élisabeth.

### **4. DÉCISIONS DU MAIRE – Compte-rendu – Article L.2122-22 du CGCT**

**M. le Maire.-** Vous avez le compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Simplement, vous les avez, et il n'y a pas à discuter dessus particulièrement dans ce Conseil.

### **5. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS**

**M. le Maire.-** Nous allons pouvoir passer aux projets de délibérations.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°054-2022 : Commission d'appel d'offres – Modification des membres suite à la démission de M. SAURON**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire – projet de délibération en pièce jointe)*

*(M. le Maire donne lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** Cette commission d'appel d'offres s'est réunie récemment avec un gros travail. Il vous est rappelé qu'un membre suppléant peut y être invité mais à ce moment là, il n'a pas une voix délibérative.

*(M. le Maire poursuit la lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** Avant tout, quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous votions à main levée sur ce remplacement ? Personne ne s'oppose, nous allons donc pouvoir procéder à ce vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée et de désigner Mme LE GOUIC en remplacement de M. SAURON.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°054-2022 est adoptée à l'unanimité.**

## **SCOLAIRE**

### **N°055-2022 : Restauration scolaire – Évolution des tarifs**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire – projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

**M. le Maire.-** Suite à cette rentrée qui s'est annoncée difficile et à cet été qui était tout aussi difficile sur l'augmentation des denrées alimentaires notamment, mais aussi le coût de l'énergie et le coût du personnel – j'en dirai quelques mots – j'ai demandé aux services de me proposer un réajustement des prix concernant la restauration scolaire. Réajustement qui ne sera que sur les 4 premières tranches, ce qui globalement correspond à des salaires « français » ; on va le dire de cette manière sans faire aucune discrimination bien évidemment, mais nous sommes à peu près sur cette gamme salariale. Cette évolution à la baisse vient aussi dans la réflexion d'une refonte générale pour 2023 des tarifs de la restauration scolaire.

Je m'étais engagé devant le Conseil municipal à ne pas augmenter les tarifs, ne pas céder à quelconque pression cette année sur le budget que nous maîtrisons pour l'instant. L'avenir nous dira si nous pourrons encore le faire de cette manière – on ne sait pas trop, il y a une forme d'incertitude quand même qui s'expose à cela – mais de faire bénéficier les familles d'une baisse qui alors sur le coup n'apparaît pas totalement sensible parce que



l'on se dit que les prix sont déjà assez peu élevés – ce qui est d'ailleurs le cas à Ambilly, les tarifs sont peu élevés – mais bien faire en sorte de contenir l'inflation et tendre vers des réductions d'environ 10% sachant que l'inflation était entre 6 et 10% pour cette rentrée de septembre.

*(Mr. le Maire donne lecture des tarifications.)*

**M. le Maire.-** Par exemple pour la première tranche, lorsque vous avez deux enfants, vous avez des repas à moins de 1€. Voilà, c'est cela quand même symboliquement qui est gagné sur cette délibération.

*(M. le Maire poursuit la lecture des tarifications.)*

**M. le Maire.-** Vous dire aussi que le reste des tarifications restent inchangées sur les activités périscolaires et l'accueil de loisirs qui restent des tarifications très modestes avec une forte évolutivité sur les revenus hauts et des prix largement contenus sur les revenus plus modestes.

Une nouvelle grille tarifaire vous est présentée ce soir avec ces changements mais un travail sur cette grille tarifaire sera posé en 2023.

Il y a 3 facteurs qui sont importants. Le premier est qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis plusieurs années puisque nous savions les difficultés et que l'accès à une nourriture de qualité est un bien précieux pour nos enfants à la restauration scolaire. Pour autant, 3 facteurs viennent aggraver le prix de la restauration : il y a bien évidemment le prix des denrées alimentaires et lorsque vous voulez des denrées alimentaires de qualité, vous devez malgré tout les payer. L'Etat nous impose par exemple aussi les menus bio et autres donc ce sont des prix qui augmentent sans conteste.

Vous avez un deuxième point, c'est l'énergie parce que malgré tout, tout cela est très gourmand en énergie. Il suffit de voir en cuisine l'énergie que cela prend

Et puis troisième point, c'est l'augmentation des revenus puisque l'Etat dans sa bonté - très limitée malgré tout - a augmenté le point d'indice des revenus des collectivités territoriales mais aussi de l'ensemble de la fonction publique qu'elle soit territoriale ou fonction publique d'Etat. Cela ne s'était pas fait depuis un moment et donc, dans des moments comme ceux-là, cela peut aggraver la situation des ménages. Un fonctionnaire de catégorie C dans une collectivité locale, même s'il est à 100% est rapidement en situation de précarité, donc l'augmentation du point d'indice aide un peu mais je dirais que c'est l'ensemble de notre portefeuille social que nous mettons en œuvre comme le paiement de la mutuelle, les régimes indemnitaires qui sont d'avantage efficaces sur les situations de précarité de nos agents.

Malgré ces 3 indicateurs à la hausse, nous décidons de ne pas céder pour l'instant à l'augmentation, en tout cas sur ces tranches-là, c'est sûr. L'année prochaine, je pense que les tranches plus hautes auront vraisemblablement des augmentations, ce qu'elles peuvent largement contenir vu la dynamique salariale de ce côté-là de la frontière avec les frontaliers. Rappeler au passage que les frontaliers – dont je fais partie sur le coup,

même si je partage ma vie d'un côté et l'autre – ont eu des augmentations de salaire pendant l'été qui ne sont dues à rien d'autre qu'à un contexte extérieur. C'est de l'ordre de 10% à peu près donc cela contient l'inflation malgré tout. Alors, on n'en veut à personne, bien évidemment. Malgré tout, il y a une forme de privilège qui est acquise par le franc fort en Suisse.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette évolution de la grille tarifaire ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote).*

**La délibération n°055-2022 est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **N°056-2022 : Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)*

**M. le Maire.-** Vous connaissez le mécanisme. Chaque année nous l'avons, avec des admissions en non-valeur qui avaient été budgétée aux alentours de 10000 euros si ma mémoire est bonne. C'est ce qui a été dit en tout cas en commission Finances et qui nous reviennent pour 3657,05 euros. Donc c'est plutôt bien. Cela veut dire que la collectivité fait rentrer l'argent auprès des familles.

Globalement les admissions en non-valeur, c'est souvent les produits des familles – sur la périscolaire, sur le centre loisirs, sur la restauration scolaire – mais aussi parfois, et là c'est toujours un peu plus compliqué, sur les mises en fourrière etc., etc. Donc là, quand nous mettons en fourrière nous n'avons pas toujours la chance de récupérer l'argent derrière, et ensuite, c'est le Trésor public qui prend le relais pour éviter qu'il y ait des admissions en non-valeurs.

Au bout d'un certain moment, il y a des dettes que l'on ne peut pas recouvrir et donc ces produits deviennent des produits irrécouvrables et à ce moment-là nous devons les voter en Conseil municipal. Une année, c'était 16000 euros – cela avait fait un peu mal – mais cette année, on est largement contenu grâce au travail des uns et des autres. Le paiement en ligne aussi améliore largement aussi ces questions.

*(M. le Maire donne lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote).*

**La délibération n°056-2022 est adoptée à l'unanimité.**

## **N°057-2022 : Garantie d'emprunts – HALPADES – Programme DOLCE – Contrat**

*(Synthèse du projet de délibération par Monsieur le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)*

**M. le Maire.** - Les dossiers suivants sont des dossiers d'ailleurs qui ont été vus en commission Finances. C'est un contrat de garantie d'emprunt pour le logement social – vous avez aussi l'habitude de le voir passer en Conseil municipal –.

Le bailleur social HALPADES a contracté auprès de la Banque des Territoires – c'est la Caisse des dépôts et de consignations – un prêt pour un montant total de 1 295 000 ,37 euros constitué de 9 lignes. Alors nous, nous cautionnons, nous ne sommes que des garanties d'emprunts, nous ne sommes pas emprunteurs.

Je vous passe – parce que vous avez lu la délibération, j'en suis persuadé – les articles 1, 2 et 3 qui détaillent l'ensemble.

Il est donc proposé au Conseil municipal de m'autoriser à signer le contrat de prêt tel que joint à la présente délibération. Nous avons déjà voté le principe dans un Conseil municipal. Là nous votons le contrat et vous le verrez dans la délibération suivante, nous voterons le principe et le contrat.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote).*

**La délibération n°057-2022 est adoptée à l'unanimité avec 5 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mr FERAUD, M. GUERET et Mme BATAILLEY).**

## **N°058-2022 : Garantie d'emprunts au bailleur social CDC HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs au 52-56 rue du Jura à Ambilly – Programme HORIZON SALEVE – Accord de principe**

*(Synthèse du projet de délibération par Monsieur le Maire – projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

**M. le Maire.**- C'est un accord de principe à hauteur de 1 844 625 euros.

Il s'agit d'un prêt contracté aussi auprès de la Banque des Territoires, Caisse des dépôts et consignations pour 17 logements locatifs sociaux au 52-56 rue du Jura.

La commission Finances s'est réunie et a émis un avis positif.

Il convient maintenant de donner un avis favorable au principe d'une garantie d'emprunt accordé à CDC HABITAT à hauteur de 100% du montant total de l'emprunt.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote).*

**La délibération n°058-2022 est adoptée à l'unanimité** avec 5 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET et Mme BATAILLEY)

**N°059-2022 : Garantie d'emprunt – CDC HABITAT – Programme Horizon Salève – 52-56 rue du Jura – Contrat**

*(Synthèse du projet de délibération par Monsieur le Maire – projet de délibération et annexe en pièces jointes)*

**M. le Maire.-** Nous allons voter pour le contrat en « effet miroir » comme précédemment, donc je ne vous relis pas l'ensemble des dispositions sur ce contrat.

On est juste sur un montant de 1 844 625 euros souscrit auprès de l'emprunteur avec les mêmes articles 1, 2 et 3.

La commission Finances a donné un avis favorable et il est proposé au Conseil municipal de m'autoriser à signer ce contrat de prêt tel que joint à la présente délibération.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. KAYGISIZ.-** Bonsoir tout le monde. Je suis au 52.

**M. le Maire.-** Tu peux ne pas prendre part au vote.

**M. KAYGISIZ.-** Cela a-t-il un impact ?

**M. le Maire.-** Non, pas spécialement. C'est auprès du bailleur.

**M. KAYGISIZ.-** C'est juste pour être sûr.

**M. le Maire.-** C'est auprès du bailleur, donc il n'y a pas de raisons, mais ne prends pas part au vote.

**M. KAYGISIZ.-** Ok. Très bien.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°059-2022 est adoptée à l'unanimité** avec 5 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET et Mme BATAILLEY).

*(M. KAYGISIZ n'a pas pris part au vote)*

**M. le Maire.-** Je demande juste une précision, Monsieur LIERMIER. Vous ne vous étiez pas exprimé, nous n'avions pas marqué en commission Finances et que vous vous absteniez sur l'avis. Était-ce le cas ? Vous n'aviez pas levé la main ? On m'a posé la

question et nous n'étions pas sûrs. Faut-il corriger le compte rendu de la commission ? Monsieur FERAUD avait levé la main, mais pas vous. C'est juste pour mettre en conformité.

**M. LIERMIER.-** Hors micro

**M. le Maire.-** C'est bon ? Très bien. Merci beaucoup.

### **N°060-2022 : Banque alimentaire de Haute-Savoie – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022**

*(Synthèse du projet de délibération par M. GILET – Projet de délibération en pièce jointe)*

**M. le Maire.-** Je laisse la parole à Monsieur GILET

J'imagine que vous connaissez tous cette association, la Banque alimentaire. Elle fournit en nourriture les différentes associations qui sur Ambilly ou l'ensemble du territoire de l'Agglo, apportent une aide sous forme alimentaire. Cette structure a l'habitude de demander par collectivité zéro 12 centimes non 0.12 euros euros par habitant.

**M. le Maire.-** Tu fais la même erreur que tu as relevé...

**M. GILET.-** ... je faisais l'erreur que j'avais corrigé, oui. Cela correspond à une partie de leur frais de fonctionnement. Par exemple, sur le territoire – pour ceux qui connaissent un peu – la Banque Alimentaire fournit une partie de la nourriture à ALFAA GHS et ALFAA GHS « achète » cette nourriture à la banque alimentaire.

La délibération correspond à cette demande pour un montant de 736,56 euros, compte-tenu du nombre d'habitants selon l'Insee qui n'est pas mentionné. Vous pouvez faire une petite division pour retrouver ces 736,56 euros

Je pourrais éventuellement préciser que c'est la dernière fois que nous votons cette délibération puisqu'elle va passer en CLECT et être votée.

**M. le Maire.-** Rappelle-nous ce qu'est la CLECT s'il te plaît.

**M. GILET.-** La CLECT, c'est quand il y a des transferts de compétences d'une collectivité à l'Agglo. L'Agglo « payera » cette charge sachant que bien entendu après, c'est la collectivité qui contribue au financement de l'Agglo. En tous les cas, ce genre de vote aura lieu à l'Agglo dans le futur, à l'échelle de l'ensemble des 12 collectivités

Aujourd'hui, il est proposé de voter pour cette délibération et d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 736,56 euros au titre de l'année 2022.

**M. le Maire.-** Merci, Laurent, de cette présentation. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote).*

**La délibération n°060-2022 est adoptée à l'unanimité.**

**N°061-2022 : Attribution d'aide pour l'accompagnement d'un sportif de haut niveau amateur, au titre de la saison sportive 2022-2023 pour M. Axel FOURNIVAL**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

**M. le Maire.-** Trois pièces jointes vous sont proposées, notamment une pièce jointe sur l'attestation des liens d'Alex FOURNIVAL avec le ministère chargé des sports sur les listes de sportifs de haut niveau et puis un dossier qui est son dossier par rapport à l'objectif Paris 2024. Ce dossier a été vu en commission Finances et le dossier de presse a tourné, en tout cas l'ensemble des articles de presse vous ont été présentés. Je remercie Axel de sa présence ce soir. Je vais lire la délibération et Abdelkrim complétera si besoin.

*(M. le Maire donne à la lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** C'est une discipline merveilleuse et il suffit de voir comme elle est courue au moment du meeting d'athlétisme qui était un beau meeting cette année.

*(M. le Maire poursuit la lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** Je te laisse rajouter quelque chose Abdel

**M. MIHOUBI.-** Je vais juste préciser que nous en avons déjà discuté en 2020, en 2021 et cette année nous en discutons encore, mais nous avons promis à Axel FOURNIVAL de le suivre jusqu'aux JO de 2024. Cette subvention sera donc aussi votée l'année prochaine en espérant qu'il n'y ait pas besoin de revenir dessus et qu'elle sera proposée un peu plus tôt, sachant qu'il a des projets un peu plus loin et qu'il doit voyager un peu plus pour effectuer ses entraînements. Ce serait donc bien que l'on puisse suivre plus facilement et plus rapidement cette subvention. Je vous remercie d'avance.

*(M. le Maire poursuit la lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote).*

**La délibération n°061-2022 est adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire.-** Merci à tous. Je remercie, Axel, de porter bien haut nos couleurs. Je pense que l'on prévoira une remise du contrat de parrainage prochainement, peut-être autour du stade pour officialiser tout cela. En tout cas, merci beaucoup de ta présence. Je remercie Isaac qui l'accompagne, Isaac VALLEJO notre responsable des sports qui suit l'ensemble de nos clubs sportifs. Je le remercie vraiment chaleureusement de tout ce travail. Merci bien.

## **N°062-2022 : Attribution d'un fonds de concours à Annemasse Agglo pour les aménagements du parvis Nord du Pôle d'échanges multimodal et de la rue de la Fraternité – Évolution**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire – Projet de délibération et annexe en pièces jointes)*

**M. le Maire.-** Dans ce cadre-là, il s'agit d'une évolution sur l'attribution du fond de concours. C'est une délibération qui est toujours un peu embêtante parce que l'on met des choses en place, on prend des accords politiques, on fait des pactes politiques, tout le monde a l'air d'accord. Ces pactes ne sont pas faits à l'inverse de ce que demande la TP à un moment donné et parfois sont remis aux causes au moment où les choses passent. Alors cela n'a pas de grandes incidences bien évidemment mais malgré tout cela nous oblige à redélibérer, le principe politique étant toujours le même. Nous avons participé aux fonds par rapport au Pôle d'échanges multimodal et en cela et bien le Pôle d'échanges multimodal, – peut-être pour le redire, c'est la gare en fait tout simplement avec des nouveaux termes, la nouvelle gare – c'est un aménagement qui s'inscrit dans un projet qui est bien plus global notamment dans la ZAC Etoile avec une rue qui permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le Nord et qui permet aussi de relier les différents aménagements entre eux.

Il est envisagé de verser le fond de concours à Annemasse Agglomération pour le financement des aménagements et les échanges qui ont lieu avec la trésorerie – alors c'est davantage avec Annemasse Agglo sur ce coup – nous ont conduit à modifier les documents et le montant du fond de concours. Alors, la question du montant c'est un peu autre chose, c'est à dire qu'il y a eu des choses qui ont évolué mais la manière de faire c'est que le fond de concours va être versé différemment. Les principales évolutions du bilan financier mis à jour sont celles-ci.

*(M. le Maire procède à la lecture de la délibération)*

**M. Le Maire.-** ... l'augmentation du foncier Parvis Sud est payée en direct par la ville d'Annemasse- c'est aussi cela qui bloquait, diminution légère du coup de la rue de la Fraternité suite à la réception de la demande de soldes par Bouygues ça donc c'est plutôt à notre avantage. Voilà, c'est un peu mécanique comme cela, pourtant toutes ces choses-là avaient été largement vérifiées par des analyses juridiques fines. Mais voilà, le Trésor public en a décidé autrement conformément à ses pratiques peut-être ailleurs.

**M. le Maire.-** Cette délibération a été aussi discutée en commission Finances. Il n'y a pas de questions ou de remarques ? Nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°062-2022 est adoptée à l'unanimité.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°063-2022 : Modification du tableau des emplois dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire – Projet de délibération en pièce jointe)*

**M. le Maire.-** L'adjointe en charge étant absente ce soir, je me charge de faire cette présentation. Les contrats PEC – nous en avons déjà voté au sein du Conseil municipal – ce sont ces emplois on va dire « aidés », même si je n'aime pas trop le terme « aidés » – mais aidés par le gouvernement dans le cadre de dispositions particulières. Nous ils nous aident beaucoup ces PEC. C'est... – je n'aime pas trop PEC en fait, je vais dire à chaque fois Parcours Emploi Compétences –. A chaque fois, ces Parcours Emploi Compétences nous aident à remettre le pied à l'étrier à des jeunes ou à des moins jeunes sur l'emploi et donc en les aidants, nous nous engageons aussi en tant qu'organisme et en tant qu'institution à mettre en place un plan de formation à leur égard. Donc ce n'est pas simplement un emploi aidé ou l'argent tomberait de l'État avec compensation de notre part mais il y a derrière une véritable démarche d'insertion de travail, d'augmentation de ces compétences, de validation d'acquis par ailleurs.

*(M. le Maire procède à la lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** On est sur des petits revenus donc pour nous c'est aussi l'occasion de valoriser ces nouveaux agents au sein de la Collectivité avec tout ce que j'ai exprimé tout à l'heure sur la difficulté sociale que nous connaissons avec des agents de la Fonction Publique Territoriale et les bas salaires, mais aussi à travers la grande précarité qui s'installe en raison de la crise

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote).*

### **La délibération n°063-2022 est adoptée à l'unanimité.**

Mme TOURAINE ne prend part au vote.

### **N°064-2022 : Modification du tableau des emplois – Promotion interne 2022**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire – Projet de délibération en pièce jointe)*

**M. le Maire.-** Nous proposons au centre de gestion 74 des promotions nous avons proposé six dossiers quatre ont été retenus pour des promotions internes.

*(M. le Maire donne lecture de la délibération)*



**M. le Maire.-**Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°064-2022 est adoptée à l'unanimité.**

Mme TOURAINE ne prend part au vote.

**N°065-2022 : Modification du tableau des emplois**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par Monsieur le Maire – Projet de délibération en pièce jointe)*

**M. le Maire.-** Là c'est par rapport à du recrutement au service scolaire avec une ASEM ou un SM – on dit un ou une, on ne va pas faire de discrimination – et conditions de recrutement avec deux postes d'agence spécialisés en école maternelle qui ont été créés par délibérations au 23/06 et puis une chargée de mission ou un chargé de mission urbanisme avec un poste permanent pour renforcer notre secteur urbanisme les conditions étaient fixées par rapport à cette délibération.

*(M. le Maire donne lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** Il n'y a pas de questions ou de remarques ? Nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°065-2022 est adoptée à l'unanimité.**

Mme TOURAINE ne prend part au vote.

**M. le Maire.-** J'en profite au passage pour remercier les agents de la Collectivité pour leur travail dans un moment compliqué. Nous avons des difficultés de recrutement sur toute l'Agglomération. Pour se rassurer, on peut voir que c'est partout pareil en France, mais c'est beaucoup plus criant dans notre Agglomération, ou en Haute-Savoie en général, à l'égard des salaires. Ce sont de petits salaires. Même quand vous êtes catégorie B, vous ne roulez pas sur l'or. Ce n'est peut-être pas l'objectif, mais à un moment, il faut quand même boucler les fins de mois. Je les remercie donc de leur abnégation, de leur travail parfois dans des conditions qui ne sont pas simples, particulièrement ceux qui ont fait la rentrée scolaire.

La rentrée scolaire se fait avec des effectifs qui sont très justes et qui ne nous permettent pas toujours de développer tout ce que nous voulons. Nous avons une situation plutôt confortable par rapport à d'autres communes de l'Agglomération, peut-être aussi liée au régime indemnitaire, aux conditions avec le paiement de la mutuelle et autres, mais cela devient compliqué. Aujourd'hui, dire à un jeune : « Viens t'occuper des enfants à 50 %, même à 100 %, tu vas voir, c'est un métier génial à 1 200 euros », ce n'est pas toujours évident vu la charge de travail et les conditions de travail dans lesquelles tous ces agents de

collectivité liés aux emplois les plus difficiles pendant la crise Covid, ont certes plutôt été bien traités par notre collectivité mais ont dû faire des choses dans des situations et des conditions qui étaient parfois très difficiles, notamment en respectant les conditions d'hygiène et de sécurité sanitaire. On peut le dire très clairement, cela en a dégoûté plus d'un. Il faut le dire de cette manière. Au même titre que, vous le savez, recruter dans la restauration aujourd'hui devient très compliqué pour les mêmes raisons puisque les conditions étaient très dures.

## **TECHNIQUE ET VOIRIE**

### **N°066-2022 : Travaux rue des Belosses – Plan de financement avec le SYANE**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par M. le Maire, en remplacement de M. PAPEGUAY absent – Projet de délibération et annexe en pièces jointes)*

**M. le Maire.-** Monsieur Papeguay qui est tombé malade aujourd'hui me donne un beau cadeau à présenter ses délibérations alors je vais le faire. Normalement je les connais mais il aurait été avec beaucoup plus d'acuité sur ces délibérations donc c'est pour cela qu'elle est inscrite « Monsieur Noël Papeguay, Maire Adjoint Délégué ». Il faudra juste redire sur la délibération que c'est bien moi qui l'ai présenté.

Dans le cadre de notre travail et de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'électricité communale, le SYANE intervient depuis longtemps.

*(M. le Maire donne lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-**Y a-t-il des questions ou des remarques ? Tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°066-2022 est approuvée à l'unanimité.**

### **N°067-2022 : Redevance d'occupation du domaine public – Ouvrage de transport et de distribution de gaz**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par M. le Maire, en remplacement de M. PAPEGUAY absent – Projet de délibération en pièce jointe)*

**M. le Maire.-** Là nous sommes sur des montants de redevance. Nous travaillons toujours en bonne intelligence, nous sommes sur des fournisseurs d'énergie qui la plupart du temps ou de téléphonique sont la plupart du temps des services publics dans le cadre de cette activité précise, pas dans le cadre de toutes leurs activités.

*(M. le Maire donne lecture de la délibération)*

**M. le Maire.**-Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°067-2022 est adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire.**- Il n'y a jamais de votes contre quand c'est pour faire rentrer de l'argent, je remarque.

**N°068-2022 : Redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz**

*(Lecture du projet de délibération par M. le Maire, en remplacement de M. PAPEGUAY absent – Projet de délibération en pièce jointe)*

**M. le Maire.**- La grande différence là, c'est sur l'occupation provisoire contrairement à la délibération précédente. C'est une nouveauté.

*(M. le Maire donne lecture de la délibération)*

**M. le Maire.**-Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°068-2022 est adoptée à l'unanimité.**

**N°069-2022 : Redevance d'occupation du domaine public – Réseaux et ouvrages de télécommunications**

*(Lecture du projet de délibération par M. le Maire, en remplacement de M. PAPEGUAY absent – Projet de délibération en pièce jointe)*

**M. le Maire.**- M. Papeguay devait aussi la présenter. Il s'agit plus d'une régularisation.

*(M. le Maire donne lecture de la délibération)*

**M. le Maire.**- J'en ai terminé avec le gaz et l'électricité. Je remercie Noël d'avoir été malade. J'adore ces délibérations. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°069-2022 est adoptée à l'unanimité.**

**N°070-2022 : Certificats d'économies d'énergie – Convention avec le SYANE pour la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du raccordement des réseaux de chaleur**

*(Synthèse du projet de délibération par M. le Maire, en remplacement de M. PAPEGUAY absent – Projet de délibération et annexe en pièces jointes)*

**M. le Maire.-**

Une délibération que Noël Papeguay devait aussi présenter sur les certificats d'économie d'énergie.

C'est un peu différent. C'est une convention avec le SYANE « – en charge de l'électricité et de la réalisation de notre réseau de chaleur – ». Il s'agit de donner au SYANE la possibilité de gérer et de valoriser les certificats d'énergie dans le cadre du raccordement des réseaux de chaleur.

Il faut recourir au certificat d'économie d'énergie, du moins c'est proposé pour financer la mutation énergétique du patrimoine des collectivités. Ainsi, nous pourrions faire directement certifier les actions d'économie auprès du Pôle National ou conclure en amont de la commande de travaux un partenariat avec un fournisseur qui se chargera du dépôt de la demande.

En somme, c'est cela qui est ce soir l'enjeu avec le SYANE. Je ne vais pas vous relire l'ensemble. En fait, on pourrait le faire en direct ou déléguer le SYANE. Pour nous c'est plus simple puisque ce sont eux qui s'occupent de notre réseau de chaleur. Il est donc nécessaire de signer une convention avec Syan'Chaleur, « régie à simple autonomie financière du SYANE et 85% du montant de la valorisation de certificat d'énergie seront déduites de la facture de chaleur de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention liant la commune et Syan'Chaleur au travers du SYANE telle que jointe à la présente délibération et de m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**M. le Maire.-** Y a-t-il des questions ou des remarques ? Tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°070-2022 est adoptée à l'unanimité.**

**CULTURE**

**N°071-2022 : Ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque mutualisée Ambilly Gaillard (BIMAG) – Approbation de la convention avec la ville de Gaillard**

*(Lecture du projet de délibération par M. VILLETTE – Projet de délibération et annexe en pièces jointes)*

**M. le Maire.-** Je suis fatigué de tout cela alors je laisse la parole à mon excellent ...non tu es là ... à mon excellent adjoint Jacques Villette pour nous parler des

ateliers sociaux linguistiques à la BIMAG avec l'approbation d'une convention avec la ville de Gaillard. Je te laisse la parole Jacques.

*(M. VILLETTE donne lecture de la délibération)*

**M. le Maire.-** Très bien. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Jacques, je te laisse procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

### **La délibération n°071-2022 est adoptée à l'unanimité.**

**M. le Maire.-**Vous l'avez dans le Pont qui vous est délivré dans les boîtes aux lettres. Vous avez le programme complet, très complet, des activités entre BIMAG et ludothèque. C'est très précieux.

**M. VILLETTE.-** Sur les deux mois, 32 animations sont prévues dans les deux structures jusqu'au 16 décembre.

**M. le Maire.-** Ce n'est pas rien et je tiens à le noter, il y a une politique culturelle soutenue dans notre commune. Merci Jacques.

## **URBANISME**

### **N°072-2022 : Constitution d'une servitude de passage de ligne aérienne basse tension entre la société Enedis et la commune d'Ambilly – Chemin des sources**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par M. SICLET – Projet de délibération et annexe en pièces jointes)*

**M. le Maire.-** Je laisse la parole à Guillaume SICLET, adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement pour les sujets suivants : constitution d'une servitude de passage de ligne aérienne basse tension entre la société ENEDIS et la commune d'Ambilly. Toi aussi tu as de belles délégations.

**M. SICLET.-** Merci M. le Maire. Enedis a sollicité la commune pour refaire son réseau, son réseau électrique chemin des Sources puisque d'après le plan, actuellement les réseaux électriques passent sur les propriétés. Afin de les installer au-dessus des voies publiques, ENEDIS demande une convention de servitude pour installer « à titre gratuit » cette ligne électrique composée de trois supports en béton donc des poteaux électriques, tout simplement

*(M.SICLET donne lecture de la délibération)*

**M. SICLET.-** Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. le Maire.-** Si ce n'est pas le cas, je te laisse procéder au vote.

**M. SICLET.-** Je vais procéder au vote.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°072-2022 est adoptée à l'unanimité.**

**N°073-2022 : Projet de convention de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) et la Commune d'Ambilly pour l'acquisition d'une propriété bâtie et d'un fonds de commerce situés au 58 rue de Genève**

*(Synthèse et lecture du projet de délibération par M. SICLET – Projet de délibération et annexes en pièces jointes)*

**M. SICLET.-** Nous sommes rentrés en négociation amiable avec le propriétaire des murs du garage SPEEDY, au 58 rue de Genève dans le cadre de l'aménagement du front de la rue de Genève. Nous passerons par l'EPF 74 pour acquérir ce local commercial sachant que « SPEEDY » se maintiendra dans les murs encore quelques temps. A l'issue, soit il recevra une indemnité pour déménager, soit simplement il cessera son activité puisque c'est ce qu'envisage éventuellement le propriétaire « de ce fond » de commerce.

*(M.SICLET donne lecture de la délibération)*

**M. SICLET.-** Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. le Maire.-** M. Feraud.

**M. FERAUD.-** Bonsoir Mesdames et Messieurs les Conseillers. J'ai une question, qui n'est pas directement liée au garage mais néanmoins en lien assez fort indirectement puisqu'elle concerne la DUP et que le garage effectivement est dans la zone de DUP. On m'a informé que des courriers avaient été envoyés par l'EPF aux occupants d'un certain nombre de logements au titre de conventions d'occupation précaire pour leur signaler effectivement la résiliation de leur bail, ou en tout cas de l'occupation qu'ils font de ces appartements, pour septembre 2023. Il était spécifié dans la lettre, en particulier, que la Commune allait engager des études préalables à la démolition du bâtiment fin 2023. Il est de plus noté en objet : « Congé pour démolition ».

Encore une fois, je ne pense pas que nous soyons opposés sur le principe à ce que ces bâtiments soient démolis, en tout cas pour certains d'entre eux, puis réhabilités, mais pour autant, je m'interroge sur les conditions légales de l'envoi de cette lettre. Il ne me semble pas que le Conseil municipal ait pris de décisions concernant le devenir de ces zones, en particulier des bâtiments pour acter leur destruction. Je voudrais donc savoir sur quelles bases légales l'EPF, sur la demande de la mairie, envoie « ces » lettres. Je vous remercie.

**M. le Maire.-** C'est dans le cadre de la continuité. Nous ne sommes pas empêchés d'assurer la DUP Rue de Genève, et le plan parcellaire est en cours. Nous continuons donc à prospecter pour les dernières parcelles et faire en sorte que ces bâtis soient détruits, ce qui n'obère pas la question du projet qui, lui, n'est pas défini. Voilà la réponse que je peux vous faire.

**M. SICLET.-** La destruction, notamment, c'est pour éviter les squats. Effectivement, c'est bien sur demande de la Mairie que ces lettres de fin de contrat d'occupation précaire ont été envoyées. Comme ce sont des contrats d'occupation précaire, nous pouvons effectivement y mettre fin et c'est ce que nous faisons. L'objectif est de démolir les bâtiments vétustes pour éviter des problèmes de squat et d'occupation illégale qui sont un cauchemar à gérer pour la Municipalité puisque cela nécessite des dépôts de plainte. Monsieur GILET est allé faire un dépôt de plainte il y a quelques semaines pour un squat dans un des bâtiments de la rue de Genève. Il faut ensuite faire intervenir le Préfet et la Police nationale pour l'éviction. Donc, le mieux pour éviter le squat, c'est de ne plus avoir de bâtiment à squatter.

**M. le Maire.-** Et puis, j'aimerais qu'il n'y ait pas d'erreur logique à cet égard. Ce n'est pas parce que nous sommes dans un secteur DUP que nous n'avons pas le droit de détruire des logements qui nous appartiennent. J'espère que c'est très clair. Nous le faisons ailleurs dans la Commune quand ces risques sont identifiés. Même si la DUP avait disparu, même si elle n'avait pas été acceptée et avait été rejetée, nous aurions pu tout à fait passer à la destruction de ces biens sans aucun problème.

Nous le faisons de bonne manière, en plus en laissant un délai assez long, et bien évidemment conformément à la politique sociale que je mène et que nous menons depuis 15 ans maintenant. Les personnes qui sont aujourd'hui dans ces logements, nous allons leur trouver des solutions de relogement. C'est bien cela l'objectif, évidemment. Nous sommes sur des personnes qui sont souvent en grande précarité, donc l'objectif n'est pas de les mettre à la porte *manu militari*.

**M. FERAUD.-** J'entends sur le principe. C'était simplement plus une question de forme, étant donné que l'on envoie des courriers fondés sur la destruction des bâtiments et qu'il ne me semble pas que le Conseil ou même la commission d'Urbanisme se soit prononcé de manière définitive sur la destruction de ces bâtiments. C'est par rapport à cela que je soulevais le point.

**M. le Maire.-** Ces bâtiments ne sont pas encore détruits. Nous passerons à cette question légale au moment où nous occasionnerons la destruction des bâtiments, comme il se doit. Dans un premier cadre, effectivement, il s'agit d'une approche pour prévenir ce qui doit se passer par la suite, et au moment où nous aurons le loisir de détruire ces bâtiments, l'ensemble des conditions légales seront respectées.

Nous le faisons un an à l'avance, avec précaution, avec traitement social, avec bienveillance et humanité, mais nous le faisons aussi avec fermeté. Je vous invite à prendre ma place sur une semaine au cours de laquelle il y a du squat, et de voir ce que cela donne.

Cela devient difficile. Comme disait Monsieur SICLET, nous sommes sur un cas d'expulsion de squat avec toutes les difficultés que cela engage. Peut-être même avec des vendeurs de sommeil dans ce cas. Cela devient donc difficile de gérer cela.

Souvent, ce sont des bâtiments que l'on ne peut pas relouer parce que leurs conditions initiales demanderaient des travaux supplémentaires pour pouvoir les relouer convenablement. Nous sommes quand même sur une difficulté. Nous sommes en ville, tout simplement. Quand on est en ville, chaque logement qui reste même ne serait-ce qu'une semaine vide est potentiellement un logement squatté. Très clairement.

**M. MIHOUBI.-** En plus, nous parlons de septembre 2023, donc nous avons encore un an pour en discuter. J'aimerais aussi mettre en avant que nous sommes en train de voter depuis maintenant plus de six ans – je crois – des logements sociaux, en garantissant les prêts, et notre opposition est toujours soit contre, soit elle s'abstient.

Vous ne voulez pas que l'on démolisse de vieux bâtiments, mais vous ne voulez pas non plus que l'on construise des logements sociaux. Donc à un moment, je ne sais pas ce que l'on doit faire tout simplement. C'était juste une petite remarque.

**M. le Maire.-** Je rappelle que le cadre de la délibération n'était pas celui-là. Vous avez occasionné un revers, vous êtes partis sur le côté. En football, on dirait qu'il fallait jouer au centre et vous avez choisi d'être ailier. Je vous laisse une dernière prise de parole et ensuite, je ferai passer au vote.

**M. FERAUD.-** Concernant les cautionnements, nous avons expliqué – c'est pour cela que je me suis abstenu de le faire cette fois - notre position. Pour autant, nous n'avons pas systématiquement voté contre et nous ne nous sommes pas systématiquement abstenus, puisque nous avons parfois voté en faveur des cautionnements.

Par contre, nous pensons que la somme devient importante, et nous voudrions qu'il y ait une réflexion sur peut-être d'autres moyens pour avoir des logements sociaux, de type conventionnement du parc privé, et pas nécessairement des constructions approuvées qui contribuent à l'urbanisation de la Commune. C'est la fin de cet aparté.

**M. le Maire.-** Merci. Dans ce cadre, si vous avez de super solutions à me proposer conformes à mes valeurs, je suis prêt à les entendre. Je peux vous garantir que toutes les collectivités aimeraient bien les entendre.

*(Il est procédé au vote)*

**La délibération n°073-2022 est approuvée à l'unanimité avec 5 ABSTENTIONS**  
(M. LIERMIER, Mme BAUER, M. FERAUD, M. GUERET et Mme BATAILLEY)



## 6- QUESTIONS DIVERSES

### **Parking Émile Zola : Question reportée lors du Conseil municipal du 23 juin 2022 sur proposition de la minorité et sur décision de l'ensemble des conseillers municipaux**

**M. le Maire.-** Une question diverse avait été portée au Conseil municipal et reportée à l'occasion du Conseil municipal du 23 juin, à laquelle nous avons décidé de répondre ici, mais qui a été exprimée aussi en commission Urbanisme.

La question était :

*« Cadre de vie : il apparaît que le parking rue Émile Zola n'a pas le succès escompté puisque son taux d'occupation est très faible, de moins de 40 % environ, une raison avancée a été celle du prix de la location pour lequel nous avons, dès le départ, émis de sérieuses réserves pour convenir aux habitants du quartier.*

*Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaitait en parler à nouveau publiquement et évoquer notre position de tarification sociale pour ce parking de la rue Émile Zola. En particulier les propos suivants ont été tenus et il regrettait de ne pas en débattre avec nous » :*

**M. le Maire.-** Je me cite ...c'est un peu mégalô et un peu égocentrique. Mais bon...

*« Merci beaucoup de ce débat. Là aussi – on va dire que je suis lourd – je regrette que l'opposition ne soit pas là pour débattre avec nous. Elle a préféré faire différemment. C'est un débat qu'elle avait d'ailleurs initié sur la tarification sociale, réputée illégale si on l'avait appliquée. Il est possible de discuter des positions des uns et des autres, sauf que le droit et l'administration nous rappellent les bonnes manières de faire. Il est possible de se tromper, on ne dit pas le contraire, sauf que l'on ne peut pas non plus prétendre à tout bout de champ être les meilleurs et faire des erreurs aussi grossières ».*

**M. le Maire.-** là, on revient sur votre question...

*« Nous proposons donc de débattre de ce projet ce soir. Quelles sont les réserves de Monsieur le Maire sur ce point ? »*

**M. le Maire.-** Il n'y a pas de débat sur les questions diverses, par ailleurs. Je peux considérer que le débat a pu avoir lieu en commission. La réponse du service urbanisme est maintenant plus précise. Actuellement, nous sommes sur sept places de parking louées sur les 18, dont six abonnements à 50 euros et un à 30 euros. Depuis notre commission, nous avons également deux nouvelles demandes d'abonnement en attente de validation, ce qui fait neuf. Nous nous sommes donné un objectif en commission : si le processus fait que sur les 18, nous n'arrivons pas à un bon taux – 12 ou 13 – avant la fin de l'année, nous reverrons début janvier les conditions de ces abonnements en Conseil municipal, en élargissant peut-être encore le périmètre. Le but est de réussir ce secteur, ce n'est pas de se retrouver avec une proposition qui finalement ne trouve pas une réalité comme on l'aimerait. Merci bien.

**M. FERAUD.-** Hors micro

**M. le Maire.-** Il faut demander la parole. Je ne sais pas si je devrais vous l'accorder, j'ai dit qu'il n'y avait pas de débat.

**M. FERAUD.-** Vous aviez souhaité un débat, c'est pour cela que je vous l'ai proposé aimablement. Vous disiez que l'on disait n'importe quoi sur la tarification sociale qui n'était – selon votre position en tout cas d'il y a quelques mois – pas possible. Je pense que vous faites référence au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble qui avait condamné la ville de Grenoble pour avoir proposé une tarification sociale du stationnement sur la voie publique. C'était en 2017. Depuis, une loi est passée qui a permis de considérer que le stationnement n'est plus un pouvoir de police, mais est devenu une possibilité pour le Conseil municipal de délibérer. Il est d'ailleurs inscrit dans la loi qu'il est désormais possible de proposer une tarification sociale pour le stationnement par les municipalités des communes. Le jugement en l'espèce, n'a plus de portée et je maintiens donc le fait que, si nous le souhaitons, il est possible d'avoir une tarification différenciée pour le stationnement concernant ce parking.

**M. le Maire.-** De quelle loi parlez-vous ? Si vous avez la référence, je veux bien. Moi, je fais confiance à nos services. Maintenant, pour tout vous dire, ce ne sont pas des experts en stationnement à Ambilly.

**M. FERAUD.-** C'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de la promulgation de la loi. Je vous donne l'article. C'est l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vous pouvez voir qu'il est possible pour les collectivités de prendre une délibération institutive qui établit le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance pour le stationnement.

**M. le Maire.-** Article L2333-87, c'est bien cela ?

**M. FERAUD.-** Oui, du Code Général des Collectivités Territoriales...

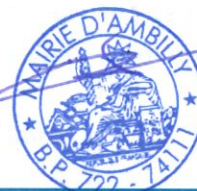
**M. le Maire.-** Je vais faire vérifier cela. Si vous avez raison, je ne suis pas du tout contre le fait d'entrer à nouveau en matière. Il n'y a pas de problématique liée à cela. Je n'ai pas d'opposition de principe. Après, comme je le dis, nous ne sommes pas de grands experts en stationnement. Notre stationnement n'est pas payant et la plupart du temps, ces choses-là sont gérées par la Police municipale dans les collectivités, très peu par les services Urbanisme. Je n'ai donc aucun problème, et cela peut faire partie des points de la modification en janvier. Nous allons vérifier cela et regarder ce qu'il en est.

Merci. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne fin de soirée. La séance du Conseil municipal est levée.

Fait à Ambilly, le

16.11.2022

Guillaume MATHELIER  
MAIRE



# **ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

Conseil municipal du 15 septembre 2022

Délibérations n° 054 à 073

Pièces jointes

